

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal

15 décembre 2023

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BERGER Michaël, BROCHOT Alain, CARRION Pascal, DADA Coralie, DEVELAY Franck, DUCREUX Géraldine, GAUTHEY Agnès, GIRARD Lionel, LEBEAU Roland, LUC Frédérique, MANIAS Virginie, PERRAUDIN Franck, SEGOND Bruno

Absents/excusés : FLACELIERE Murielle

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

.....
La séance est ouverte à 20H00
.....

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 novembre 2023.

Approbation du PV à l'unanimité.

- 2) Présentation du projet de commerce multi-services

Les futurs preneurs se présentent et détaillent les services proposés dans le cadre de l'ouverture prochaine d'un commerce multi-services : épicerie franchisée du groupe Casino concept « l'épicerie d'à côté, dépôt de pain (en provenance de la boulangerie Alcienne), produits locaux, point poste, dépannage tabac, Française des Jeux, presse, livraisons à domicile, salon de thé, ... Un coiffeur interviendra également sur des créneaux définis. La gérance sera assurée par Kévin Chevalier.

- 3) Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence Eau Potable de la commune d'Antully au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC)

La délibération de la Commune d'Antully du 23 juin 2023 a acté le transfert de la Compétence « EAU » au Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) et autorisé monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au transfert de la compétence « eau » au SMEMAC. La délibération du 29 juin 2023 de la CCGAM a autorisé l'adhésion au SMEMAC de la commune d'Antully au 1er janvier 2024 pour la compétence eau potable. La délibération du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) n°2023-064 en date du 5 décembre 2023 a validé l'adhésion de la commune d'Antully au 1er janvier 2024 pour la compétence eau potable.

Un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état. Il intègre la convention financière conclue entre la commune d'Antully et le SMEMAC.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et des équipements de la commune d'Antully nécessaires à la compétence « EAU », la convention financière conclue entre la commune d'Antully et le SOMEMAC ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Désignation des délégués SOMEMAC

Suite au transfert de la compétence eau potable au SOMEMAC, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SOMEMAC pour siéger au sein de l'assemblée syndicale,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires : Patrick LAUFÉRON et Pascal CARRION

Délégués suppléants : Franck PERRAUDIN et Virginie MANIAS

5) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023

Le Maire présente le rapport de la CLECT réunie le 8 juin 2023 et soumet son approbation aux membres du conseil municipal.

Approbation à l'unanimité.

6) Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans les tableaux ci-dessous

Décision modificative N° 5 - Budget PRINCIPAL

En raison de la clôture du budget EAU au 31 décembre 2023, une subvention d'équilibre du budget PRINCIPAL au budget EAU est nécessaire

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 023 : Virement à la section d'investissement	40 800,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	40 800,00 €	
D 2152 : Installations de voirie	40 800,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 800,00 €	
D 6573641 : Subv. de fonct. aux BA et aux régies (autonomie financière)		40 800,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		40 800,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	40 800,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	40 800,00 €	

Décision modificative N° 6 - Budget PRINCIPAL

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2116 : Cimetière	7 000,00 €	
D 2132 : Constructions bâtiments privés	32 735,34 €	
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		23 659,45 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		16 075,89 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 735,34 €	39 735,34 €

Décision modificative N° 7 - Budget PRINCIPAL

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	320,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	320,00 €	
D 65568 : Autres contributions		300,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		300,00 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov.- Ch. fonctionnement		20,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		20,00 €

Décision modificative N° 1 - Budget EAU

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 203 : Frais d'études, de R&D et frais		6 599,20 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 599,20 €
R 131 : Subventions d'équipement		6 599,20 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		6 599,20 €

Décision modificative N° 2 - Budget EAU

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 605 : Achats d'eau		50 920,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		50 920,00 €
R 7011 : Eau		38 350,00 €
R 701241 : Redev pollution domestique		2 950,00 €
R 70128 : Autres taxes et redevances		7 880,00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		49 180,00 €
R 7581 : FCTVA		1 740,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		1 740,00 €

Décision modificative N° 3 - Budget EAU

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 605 : Achats d'eau		20 000,00 €
D 6378 : Autres taxes et redevances		20 150,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		40 150,00 €
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		650,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		650,00 €
R 74 : Subventions d'exploitation		40 800,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		40 800,00 €

Ces décisions budgétaires modificatives sont adoptées à l'unanimité.

7) Mise en conformité du stade Roger Géréau : demandes de subvention

Plusieurs membres du club de Football EASEA ont alerté le bureau de la commune sur la nécessité d'effectuer des travaux de mise en conformité du stade d'Antully.

Le Maire présente le projet qui interfère sur deux problématiques : sécurité et sportif

Sécurité : Réfection complète de la main courante : 3 devis ont été réalisés ; le moins cher s'élève à 46 503,95€ HT pour une mise aux normes. Changement des cages : 3271,34€ HT

Sportif : Réfection du terrain : devis proposé : 18480€ HT

Le montant prévisionnel des travaux, à savoir, changement de la main courante et des cages ainsi que la réfection du terrain s'élève à 68 255,29 € HT

Compte tenu des sommes à engager, les élus demandent qu'une commission soit constituée en vue d'analyser les différents points et les obligations. Les membres de la commission sport proposés sont : Franck Perraudin Roland Lebeau, Bruno Segond, Géraldine Ducreux et Michael Berger.

Le Maire propose de déposer les dossiers de demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), Appel à projets 2024 (AAP 2024) du conseil départemental, Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024) et en fonction des subventions accordées d'ajuster le projet. Des subventions à hauteur de 60% du montant total sont espérées pour le financement de ce projet.

Les élus conviennent de faire ce qui est nécessaire et obligatoire et d'investir pour la sécurité en priorité.

Adoption à l'unanimité

8) Zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part.

Le maire explique que l'article 15 de cette loi permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire informe que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le maire précise que la géographie de la commune d'Antully, l'absence de friche industrielle ou artisanale et sa taille modeste l'empêche de développer tout projet d'ampleur. La production d'énergie renouvelable la mieux adaptée sur la commune consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques de toiture. La zone propice est le bourg, fraction la plus dense de la commune. Sur toute la commune les toitures des bâtiments agricoles peuvent permettre également ce type d'installation.

A l'unanimité, le conseil municipal ne pré-identifie pas, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables soumises à concertation en vue d'une délibération en conseil municipal et retient comme installations d'énergies renouvelables en projet, en prospection, en cours d'étude ou d'instruction, le photovoltaïque sur toiture localisé comme suit :

- Le bourg : Bâtiments communaux (école, salle des fêtes, bâtiments techniques, stade ...) et des particuliers
- Sur l'ensemble de la commune : les toitures des bâtiments agricoles

9) Eclairage public au point de ramassage scolaire des Baumes

Il manque un éclairage à l'abris de bus des Baumes.

Bruno Segond présente les devis réalisés (fourniture et pose d'un éclairage solaire et d'un mat) pour un montant de l'ordre de 500€ afin de résoudre ce problème d'éclairage.

Adoption à l'unanimité.

10) Retour des commissions

Colis des aînés : distribution entre le 18/12 et le 22/12

Associations : distribution des cadeaux par le Père Noël du comité des fêtes vendredi 22/12 15H00 à l'école.

Le bulletin municipal en cours de réalisation pour une distribution à compter du 08/01.

Vœux du maire vendredi 19/01 19H00 à la salle des fêtes.

Commission Bois : les élus s'inquiètent quant à la date du tirage au sort ; la parcelle retenue pour les affouages est en cours d'exploitation compte tenu des conditions météorologiques, l'exploitation est bloquée.

Les affouagistes ont été prévenus (13).

La date de fin sera reculée d'1 mois.

Vente de bois à 35€ du m3 pour une trentaine de m3 : accord

11) Questions diverses

Pas de questions.

La séance est levée à 22h10

La Secrétaire de séance,
Madame Géraldine DUCREUX.



Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON

